



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 2.19

Marché public de service n° 2026-023

Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif au contrôle et à la petite maintenance des points d'eau incendie de la Ville d'Eaubonne.

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif au contrôle et à la petite maintenance des points d'eau incendie de la Ville d'Eaubonne est inférieur à 60 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n° 2026-023 relatif au contrôle et à la petite maintenance des points d'eau incendie de la Ville d'Eaubonne avec la société **SAS SCALI INCENDIE** sise 92, Grande rue - 89100 NAILLY – **SIRET : 102 994 373 00011** ;
- ✍ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 30 800,00 € H.T soit 36 960,00 € T.T.C ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de ferme de (3) ans ;
- ✍ **ARTICLE 4 : DE DIRE** que les opérations de contrôles des hydrants seront réalisées au cours des années 2026 et 2028 ;
- ✍ **ARTICLE 5 : DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;
- ✍ **ARTICLE 6 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- ✍ **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 15 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026	
Publiée le : 15/06/2026	
Exécutoire le : 15/06/2026	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE